

Délinquants naturalisés sous surveillance

PAULINE CANCELA

En matière de criminalité, la «suisstude» est un luxe. En témoigne la mention régulière de l'origine des délinquants «naturalisés» dans la couverture médiatique des faits divers. Loin d'être nouvelle, la pratique refait parler d'elle, alors que deux histoires ont ému l'Arc lémanique. Il y a un mois, on apprenait dans *Le Matin* que l'auteur du violent braquage suivi d'un car-jacking à Genève était un «Suisse naturalisé». Cette semaine, la plupart des quotidiens romands ont précisé que le meurtre du Cap-Verdien poignardé samedi à Lausanne était le fait d'un Suisse «d'origine balkanique».

En 2007 déjà, Daniel Cornu, médiateur pour les publications d'Edipresse-Tamedia, relevait sur son blog que, «à rappeler de manière régulière dans les affaires criminelles les origines de Suisses naturalisés», il pouvait y avoir un «risque sérieux de créer dans le public le sentiment qu'existeraient des Suisses de deuxième zone¹». A l'heure où l'UDC zurichoise aimerait distinguer les Helvètes pure souche des naturalisés dans les statistiques policières (lire ci-dessous), la mention de l'origine des délinquants n'est-elle pas discriminatoire? Enquête.

«La précision de l'origine est une concession de fait à la revendication d'un parti», déplore Karl Grünberg, animateur d'Accor SOS racisme. Soulignant que cette «concession» est bien souvent involontaire de la part des journalistes, le militant constate que «la presse, soumise à la pression politique et indirectement à l'opinion, est fortement tentée d'articuler l'information autour de l'émotion». Avec le risque de réduire les débats importants à des clichés.

L'info à tous prix

Kanyana Mutombo, d'Action contre le racisme antinoir (CRAN), ajoute que «mentionner l'origine risque de stigmatiser des ethnies qui ne sont pourtant pas spécialisées dans le car-jacking ou dans le crime». Selon lui, les rédacteurs devraient s'abstenir, sauf si l'événement est expressément lié à une communauté particulière.

C'est précisément ainsi que Christian Humbert, pigiste à *20 Minutes*, justifie ses écrits sur le meurtrier présumé de Lausanne – qu'il a simplement caractérisé de «Suisse naturalisé». «Je voulais écarter la thèse d'un crime raciste, explique-t-il. J'aurais dû chercher plus loin. Si j'avais su qu'il venait des Balkans (ainsi que la RTS, *Le Matin* et *24Heures* l'ont clarifié, ndr), je ne l'aurais peut-être pas précisé.» Et d'ajouter que «le souci de



Les services de presse de la police ne mentionnent pas l'origine des personnes interpellées, mais leur nationalité, à la libre appréciation de chaque porte-parole. KEYSTONE

donner le plus de détails possible» est très fort.

Un autre rédacteur romand reconnaît sa «maladresse» liée à l'envie d'en montrer plus que les concurrents, mais certains défendent la recherche de la vérité. «Il s'agit d'une précision supplémentaire sur l'individu qui a un intérêt public. J'aurais écrit qu'il a une mère fribourgeoise et un père bernois si cela avait été le cas», confie un confrère lausannois. Pour lui, il n'y a pas à tergiverser: les médias ne sont pas responsables de la récupération politique des informations qu'ils transmettent.

Les médias «pragmatiques»

La RTS – qui a également parlé de l'origine du prévenu dans ses éditions télé et radio, sauf dans la couverture de la marche de solidarité qui s'est déroulée mardi – juge au cas par cas. «Nous n'avons ni la volonté de stigmatiser des communautés ni celle de faire du «politiquement correct», confie Bernard Rappaz, rédacteur en chef de l'actualité, reconnaissant que le débat n'est jamais définitivement tranché. «Un fait est un fait. Si nous jugeons l'information pertinente, nous la donnons.»

Au sein de l'Agence télégraphique suisse (ATS), le responsable de la rédaction romande Béat Grossenbacher est plus partagé. D'après lui, dans le cas lausannois, on peut légitimement se demander si la mention «balkanique» ne relève pas de la généralisation et ne s'avère pas stigmatisante (lire directive du Conseil suisse de la presse, ci-dessous). Dans l'indication des nationalités et des origines, l'agence s'en tient généralement aux informations contenues dans les communiqués de police. Ainsi, après s'être contentée de dire dimanche que le coupable était suisse, l'ATS a publié hier l'origine du prévenu à la suite de la précision apportée par le procureur dans un contact bilatéral.

«Nous avons une position pragmatique, poursuit Béat Grossenbacher. Pour autant qu'elles respectent les règles déontologiques, nous reproduisons les informations telles qu'elles nous sont communiquées par les autorités. Mais on ne va pas chercher activement ces éléments de précision. Nous ne souhaitons pas exacerber des réflexes discriminatoires.»

Du côté des services de presse de la police, en revanche, la doctrine veut

qu'on ne mentionne pas l'origine des personnes interpellées, mais leur nationalité, à la libre appréciation de chaque porte-parole. A Genève, les directives sont très claires, les communiqués officiels donnent uniquement la couleur du passeport. «Nous n'avons pas à jouer un jeu déplacé et dangereux, juge le responsable de la communication Eric Grandjean. Si une personne obtient la nationalité suisse, c'est qu'elle a été jugée apte à la recevoir, ce n'est pas notre rôle de commenter. Connaître l'origine d'un ressortissant suisse peut parfois s'avérer utile pour les enquêteurs, mais nous ne communiquons pas ces informations.»

A Lausanne, Fribourg et Berne, informer sur la nationalité n'est pas une pratique récurrente, à en lire leurs bulletins. Contactés, certains officiers de presse nous ont indiqué que cette donnée ne leur semble pas primordiale. La police bernoise s'en tient par exemple à confirmer l'identité nationale des auteurs présumés sur demande des journalistes. Mais concernant la communication des Ministères publics, l'usage diffère selon le procureur en charge. Parmi les policiers, on sait que certains ma-

gistrats ont tendance à donner spontanément l'origine des suspects par anticipation des demandes de la presse.

«Processus intellectuel fascinant»

Nathalie Fontanet, députée PLR à Genève, trouve qu'il vaut mieux être transparent sur la nationalité «pour contrer les exagérations de certains partis extrémistes, mais mentionner l'origine c'est faire un pas de trop». La démarche déplaît aussi à Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme: «Il n'y a pas plusieurs catégories de Suisses. Faire la distinction, c'est remettre en question le processus de naturalisation.»

Député au Conseil national, Carlo Sommaruga fustige ce genre de précision, que ce soit dans la presse ou dans les communications officielles. Le socialiste souhaiterait que le Conseil fédéral adopte une réglementation stricte en la matière. Distinguer les Suisses pure souche des naturalisés est un «processus intellectuel fascinant», avertit le politicien. ¹

¹«Un Suisse d'origine iranienne», www.mediateur.tamedia.ch/?p=15

Genève contre la «nationalité à deux vitesses»

L'UDC zurichoise souhaite ranger les Suisses dans deux classes, a-t-on appris fin juin. Rejetée par le parlement cantonal, la motion de la députée Barbara Steinemann avait comme objectif de distinguer les naturalisés dans les statistiques de la police, de la justice ou des aides sociales. La politicienne envisagerait de lancer une initiative populaire. La polémique n'a pas pris à Genève, où le parti agrarien préfère poser la question en amont: «Le vrai débat doit porter sur les critères de naturalisation, estime le député Eric Bertinat. On accorde trop facilement la nationalité suisse.» De même, pour le patron du MCG Roger Golay, préciser l'origine d'un Suisse revient à créer une «nationalité à deux vitesses». Il prêche d'ailleurs pour les naturalisations facilitées, «avec les risques que

cela comprend. Le passé des candidats au passeport devrait en revanche être davantage pris en compte.»

Le conseiller national socialiste Carlo Sommaruga se méfie de ce discours rassurant. D'après lui, les déclarations stigmatisant les naturalisés reviennent constamment dans les couloirs du palais fédéral, mais l'aile genevoise de l'UDC rechignerait à aborder le sujet «de manière aussi frontale qu'à Zurich».

D'autre part, à quel moment cesse-t-on d'être un ancien étranger, se demande le politicien. Vu le caractère multiculturel de la Suisse, «on en viendra à exclure tout le monde». Pour Nathalie Fontanet, députée libérale, cela signifierait «le retour de l'étoile jaune». PCA

TROIS QUESTIONS À...

Dominique Von Burg

Président du Conseil suisse de la presse, Dominique Von Burg en appelle à la responsabilité des journalistes. L'instance proscrit toutefois de façon claire la discrimination dans ses directives déontologiques.

1. Pourquoi tolérer la mention de la nationalité et/ou de l'origine des délinquants dans la couverture des faits divers?

Il y a quelques années, la profession ne le faisait pas. Le phénomène est arrivé notamment avec le fait que la nationalité des criminels est devenue un sujet social et politique. Quant à l'origine des Suisses naturalisés, nous n'avons jamais eu à nous prononcer sur un cas. Personnellement je n'y suis pas très favorable. Mais on peut estimer que, dans la mesure où la distinction fait débat, quoi qu'on puisse en penser, il faut laisser une certaine liberté aux médias. Il est possible que l'origine ait une valeur informative dans un contexte bien particulier.

2. Même si cela contribue à alimenter les stéréotypes?

Le fait qu'une information puisse véhiculer des clichés n'est pas, en soi, un motif suffisant pour interdire de le faire. Ce n'est pas condamnable.

3. Que conseillez-vous aux journalistes?

Il faut rester aussi neutre et équitable que possible. Le Conseil suisse de la presse fait appel à la responsabilité des journalistes. Il s'agit de faire un arbitrage entre la valeur informative et la prudence. PROPOS RECUEILLIS PAR PCA

CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE

Directive 8.2 – Interdiction des discriminations

La désignation de l'appartenance ethnique ou nationale, de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle et/ou de la couleur de peau peut avoir un effet discriminatoire, en particulier lorsqu'elle généralise des jugements de valeur négatifs et qu'elle renforce ainsi des préjugés à l'encontre de minorités. C'est pourquoi les journalistes font une pesée des intérêts entre la valeur informative et le danger d'une discrimination. Ils respectent le principe de la proportionnalité.